

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL507

présenté par
Mme Catherine Hervieu

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Les conditions de transmission et de diffusion récurrente aux administrés et acteurs compétents des informations nécessaires au suivi du déploiement des politiques publiques en matière de lutte contre la délinquance et la criminalité organisée, notamment en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants, au niveau national et par département, sont définies par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre en charge des collectivités territoriales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à garantir que le suivi des politiques publiques de lutte contre le narcotrafic, dans le cadre plus large de la lutte contre le crime organisé, sera effectué dans des conditions de transparence renforcées.

Il est en effet nécessaire, face à l'effort national que cette proposition de loi entend impulser, que tant pour le public que pour les autres acteurs de la prévention et de la lutte contre les stupéfiants en particulier, notamment locaux - conseils départementaux, associations, communes ou encore intercommunalités-, il soit bien rendu compte de l'allocation et du déploiement des moyens dans chaque territoire, permettant ainsi aux citoyens et aux élus d'identifier clairement les priorités stratégiques et opérationnelles.

La Cour des comptes a d'ailleurs souligné l'absence de tableau de bord clair sur l'action de l'OFAST (Office anti-stupéfiants) dans son rapport de novembre 2024, intitulé "L'Ofast et les forces de sécurité intérieure affectées à la lutte contre les trafics de stupéfiants". De tels outils accessibles sont nécessaires, bien entendu dans le respect des impératifs de confidentialité opérationnelle, indispensables à l'efficacité de l'action des forces de l'ordre.